

Assurance de crédit acheteur

Les banques et autres institutions de financement peuvent assurer le financement d'opérations d'exportation suisses au moyen d'une assurance de crédit acheteur de la SERV. Le preneur d'assurance est alors la banque ou l'institution de financement. Les assurances de crédits acheteur sont disponibles pour des opérations à court, moyen ou long terme.

Nos preneurs d'assurance

Notre assurance de crédit acheteur peut être conclue par des banques ou des institutions de financement suisses ou, sous certaines conditions, étrangères. L'exportateur suisse doit autoriser le preneur d'assurance à déposer une demande d'assurance.

Notre produit

L'exportation de biens d'investissement est fréquemment financée par un crédit acheteur. La banque accorde alors un crédit à l'acheteur étranger ou à une banque étrangère de sorte que la créance de l'exportateur est déjà payée au moment où la marchandise est livrée. Nous proposons une couverture d'assurance pour cette forme courante de financement. Le preneur d'assurance, et le bénéficiaire direct de l'assurance de crédit acheteur, est la banque ou l'institution de financement qui fournit le crédit acheteur. Les assurances de crédits acheteur peuvent être conclues pour des durées de crédit à court terme (jusqu'à 23 mois au plus) ainsi qu'à moyen et long terme (à partir de 24 mois). Lors de l'établissement des conditions de remboursement, les prescriptions de l'Union de Berne ou de l'OCDE sont applicables.

Par comparaison avec un crédit fournisseur, un crédit acheteur présente des avantages de taille pour l'exportateur. Il ne doit pas négocier les conditions de crédit, et son entreprise profite en outre d'une diminution immédiate du bilan et d'une mise à disposition de liquidités. Pour qu'une assurance de crédit acheteur puisse être conclue, l'exportateur ou le fabricant suisse doit nous remettre une procuration et déclaration d'engagement. Ainsi, en cas de sinistre, les objections et oppositions liées à l'opération d'exportation financée ainsi que les violations d'obligations de l'exportateur ne sont pas prises en considération.

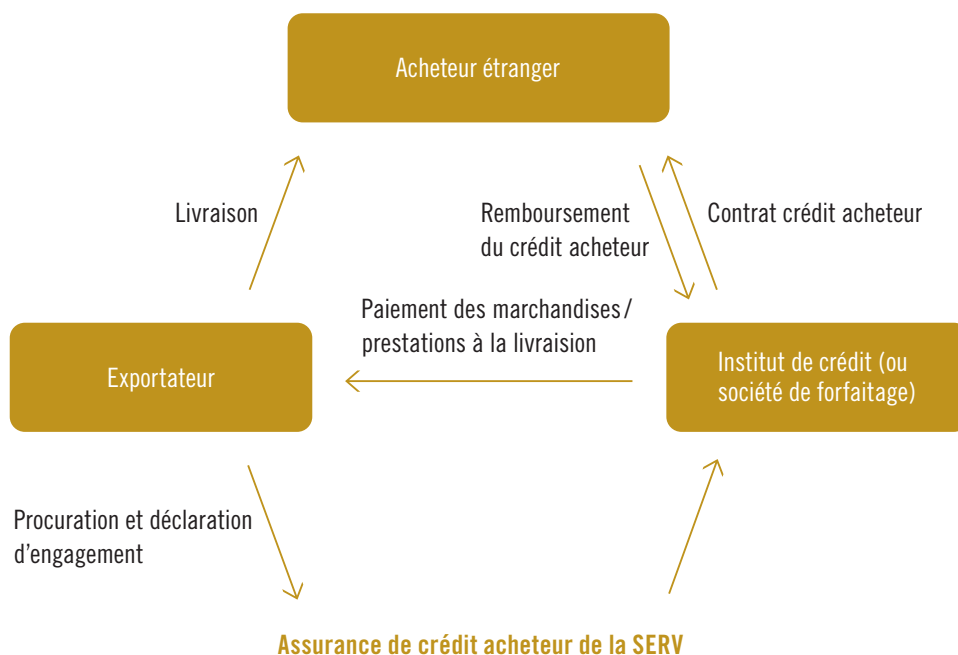
Nos prestations/objet de l'assurance

Par l'intermédiaire d'une assurance de crédit acheteur, nous assurons la créance convenue avec le preneur de crédit étranger dans le contrat de crédit concernant le remboursement du montant du crédit versé à l'exportateur.

Les banques et les institutions de financement ont ainsi la possibilité d'assurer les créances de crédit, les intérêts contractuels jusqu'à échéance ainsi que les intérêts moratoires jusqu'à échéance du délai de carence d'un mois (survenance du sinistre). En parallèle, les frais annexes de financement, en particulier les primes de la SERV, peuvent aussi être couverts si le preneur de crédit est tenu de rembourser ces frais. Les frais annexes de financement sont régulièrement financés par le crédit acheteur et font, de ce fait, partie intégrante de la créance en capital assurée. Les intérêts stipulés dans le contrat de crédit sont intégrés dans la couverture sans qu'une prime spéciale soit perçue à cet effet.

Nos contrats d'assurance peuvent être libellés en francs suisses, en euros ou en dollars US. Sur demande, nous pouvons couvrir des créances en d'autres monnaies étrangères courantes. La conversion, effectuée en cas de sinistre, est limitée au taux de change fixé pour le calcul de la prime. Cette limitation de taux de change peut être abolie dans le contexte d'affaires à moyen et long terme avec une période de risque d'au moins 24 mois, moyennant une augmentation de prime de 10 pour cent (voir aussi l'information «Risque monétaire éventuel»).

En général, le taux de couverture s'élève à 95 pour cent pour tous les risques.



Nos primes

Les coûts se composent en principe des primes administratives (primes d'examen, primes de prolongation et primes d'examen spécial) et des primes de risque (voir aussi «Tarif des primes de la SERV»).

La prime d'examen, déterminée en fonction du montant de l'opération ou du montant du crédit, est due en particulier dans des opérations avec des preneurs de crédit privés. Lorsque les opérations ne nécessitent aucun examen spécifique, comme les transactions assurées par une banque, la prime d'examen n'est généralement pas perçue.

En cas de prolongation d'accords de principe, une prime de prolongation à hauteur de 25 pour cent de la prime d'examen prélevée peut être perçue.

La prime de risque se base sur la solvabilité du preneur de crédit/du débiteur, le risque pays, la durée du risque ainsi que sur le montant de crédit assuré. Dans le cas de crédits acheteur à moyen et long terme, nous nous référons aux primes minimales de l'OCDE.

Conditions

La SERV assure uniquement les financements concernant la vente de biens et de prestations d'origine suisse ou comportant une part appropriée de valeur ajoutée suisse. Une opération d'exportation suisse assurable doit être à l'origine du crédit acheteur à couvrir (crédit acheteur lié, voir aussi «Origine de la marchandise et valeur ajoutée suisse»).

Risque de non-paiement

L'assurance de crédit acheteur peut être conclue seule ou combinée avec une assurance en faveur de l'exportateur. Dans ce dernier cas, une assurance de crédit fournisseur couvre l'exportateur si, après l'envoi des marchandises, aucun versement découlant du crédit acheteur ne lui parvient en raison d'un risque assuré (risque de non-paiement).

La banque s'engage à résilier un financement accordé uniquement avec l'approbation de la SERV. De ce fait, le crédit acheteur représente une sécurité pour le bon déroulement de l'opération d'exportation.

Pays sélectionnés

En vertu du principe de subsidiarité, nous assumons une assurance de crédit acheteur dans le monde entier. Les financements pour des durées de crédit jusqu'à deux ans sont acceptés à condition que le siège de l'acheteur/du débiteur ne se situe pas dans un pays de l'UE et/ou dans un pays principal de l'OCDE (c.-à-d. pays membres de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et les Etats-Unis).

Durée de l'assurance

Notre couverture commence dès que le crédit est versé. Elle prend fin avec le paiement du dernier remboursement du crédit couvert. Aucune responsabilité n'est assumée pour les montants impayés dans la mesure où aucune autre couverture n'a été demandée (assurance de crédit fournisseur de l'exportateur).

Possibilités de cession

Avec l'accord de la SERV, les droits découlant de l'assurance de crédit acheteur peuvent, avec la créance de crédit, être cédés à d'autres banques, institutions de financement ou sociétés de forfaitage.

Indemnisations

Une indemnité peut être versée à condition que la créance due et juridiquement valable soit irrécouvrable sur la base d'un risque assuré. Dès que nous sommes en possession de tous les documents exigés, nous reconnaissons le sinistre au terme du délai de carence (1 mois). Après quoi, nous effectuons le versement de l'indemnité. En tant que preneur d'assurance, vous participez au sinistre à hauteur de la franchise à raison de 5 pour cent au moins (pour tous les risques).

Aperçu des risques assurés

L'assurance de crédit acheteur offre une **couverture d'assurance contre le non-paiement** résultant de

- risques politiques tels que mesures étatiques extraordinaires ou événements de guerre,
 - risques de transfert tels que l'impossibilité de convertir des montants en monnaie locale ou de les transférer,
 - risques de force majeure dans la mesure où ils ne peuvent pas être assurés ailleurs à des conditions du marché,
 - risques de du croire tels qu'insolvabilité de l'auteur de la commande ou non-paiement de la créance dans un délai d'un mois après échéance (protracted default).
-

Aperçu

Preneur d'assurance

Banques et autres institutions de financement

Eléments assurés

Créances nées d'un crédit acheteur lié

- capital
- intérêts contractuels jusqu'à échéance
- intérêts moratoires jusqu'à la fin du délai de carence
- frais de financement

Pays

En principe l'assurance peut être sollicitée pour tous les pays. Exception: exportations avec durée de crédit jusqu'à deux ans dans les principaux pays de l'UE et de l'OCDE (c.-à-d. pays membres de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et les Etats-Unis)

Risques couverts

- Risques politiques et de transfert
- Risque de ducroire (risques commerciaux)

Taux de couverture

En général 95 pour cent pour tous les risques

Délai de carence

1 mois

Prime d'examen

Sélective, en fonction du montant de l'opération ou du montant du crédit

Prime de prolongation

Sélective, en fonction de la prime d'examen

Prime de risque

Calculée sur le montant du crédit, établie en fonction de la catégorie du risque pays, de la durée du risque et de l'évaluation de la solvabilité de l'acheteur/du débiteur/du garant

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Kirchenweg 8

8032 Zurich

Tél. +41 44 384 47 77

Fax +41 44 384 47 87

E-mail: info@serv-ch.com

www.serv-ch.com

Vous pouvez solliciter une assurance de crédit acheteur par écrit à la SERV. Veuillez vous servir du formulaire de demande prévu à cet effet.

Vous trouverez des informations complémentaires ainsi que les formulaires de demande et les conditions générales sur www.serv-ch.com.

Pour la police d'assurance, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la LASRE (loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation), l'OASRE (ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation) et les conditions générales d'assurance pour les assurances de crédits acheteur (CGA CA).